



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

22 décembre 2009

La CREG approuve les tarifs de transport et de stockage de gaz naturel et émet un avis favorable pour la désignation du gestionnaire de réseau de transport, d'installation de stockage et de gaz naturel liquéfié (GNL)

De nouveaux tarifs pluriannuels pour le transport et le stockage de gaz dans l'intérêt des consommateurs

La décision de la CREG d'approuver la proposition tarifaire de Fluxys conduit à une baisse importante des tarifs par rapport à ceux appliqués en 2008 et en 2009. Les tarifs de transport de gaz à destination des consommateurs belges diminueront ainsi de 35%, ce qui correspond à une réduction d'environ 20 € de la facture annuelle d'un ménage de 4 personnes qui se chauffe au gaz (et consommant 25.000 kWh/an). Pour un petit consommateur industriel (2.300.000 kWh/an), la composante transport annuelle représente de l'ordre de 3.700 €.

Dans sa décision, la CREG a appliqué, pour le transport à destination du marché belge et pour le transport de frontière à frontière, une méthodologie tarifaire unique basée sur les coûts. La CREG répond ainsi aux exigences de la législation européenne et à la position adoptée récemment par la Commission européenne en cette matière.

Comme mentionné dans le communiqué conjoint CREG-Fluxys du 30 octobre 2009, les nouveaux tarifs seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à la fin de 2011. Ils résultent de l'accord conclu entre la CREG et Fluxys en octobre dernier qui met fin au régime de tarifs provisoires appliqué depuis 2008 et qui prévoit une stabilité et une prévisibilité tarifaire à long terme. Les tarifs ainsi approuvés seront parmi les plus bas d'Europe et assureront à Fluxys une rémunération équitable des capitaux investis. Ils permettront à l'entreprise de financer son important programme d'investissement et renforceront le rôle de la Belgique en tant que plaque tournante du marché gazier du Nord-Ouest de l'Europe. Ces tarifs sont accessibles par le lien suivant : <http://www.creg.info/pdf/Tarifs/G/2010/TarFlux2010-2011FR.pdf>

Un pas significatif vers la désignation du gestionnaire de réseau prévu par la législation européenne

La CREG a émis un avis favorable pour la désignation de Fluxys comme gestionnaire de réseau de transport et d'installation de stockage de gaz naturel et pour la désignation de Fluxys LNG comme gestionnaire d'installation de GNL. Ces avis ont été transmis par la CREG au Ministre du Climat et de l'Energie.

Contrairement aux deux avis émis précédemment par la CREG, celle-ci considère que les conditions *minima* d'indépendance et de gestion, auxquelles doivent répondre les entreprises candidates et que la CREG doit vérifier, sont rencontrées à la date de prise des avis, conformément aux critères établis par la législation belge. La CREG se réfère également à la nouvelle législation européenne relative au gaz naturel du troisième paquet qui est entré en vigueur le 3 septembre 2009.

Ces avis favorables sont de nature à mettre un terme à la procédure de désignation des gestionnaires qui a démarré en février 2007 et qui a fait récemment l'objet d'un arrêt de la Cour européenne de Justice.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent JACQUET
Porte-parole
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
tél. : 02/289.76.90
gsm: 0497/52.77.62
www.creg.be
info@creg.be

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.09